

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

17 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2243)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 842

présenté par

M. Le Fur, Mme Valérie Boyer, Mme Louwagie, M. Quentin, M. Viala et M. Aubert

**ARTICLE 14**

Après l'alinéa 10, insérer l'alinéa suivant :

« 5° L'Agence de la biomédecine a préalablement vérifié qu'une expérimentation sur l'animal a eu lieu et a été concluante ; ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Dans la pratique, ce pré requis de l'expérimentation a toujours été respecté mais il n'a jamais été inscrit dans la loi. Pour des raisons éthiques et de clarté juridique, il semble nécessaire de l'y inscrire.